



**afo** Association Française d'Ostéopathie

# Bonnes Brèves

[www.aFOsteo.org](http://www.aFOsteo.org)

*Chères consœurs et Chers confrères,*

*Voici le 6<sup>ème</sup> numéro des **Brèves**.*

*Comme vous le savez, depuis les dernières **Brèves**, les activités du bureau se sont démultipliées à la suite des résultats de l'enquête de représentativité diligentée par le ministère de la Santé. Ce fourmillement d'activités consiste en rencontres avec les autres organisations représentatives de l'ostéopathie et de la chiropractie, et surtout rédaction des contributions demandées par l'Administration.*

*Depuis le 9 septembre, nous connaissons le planning des réunions avec le gouvernement. Le rythme d'une réunion tous les 3 mardis, avec un thème différent à chaque réunion, demande une grande vigilance et une activité soutenue de notre Bureau.*

*Entre, et avant chaque réunion, plusieurs concertations ont lieu entre les différentes organisations représentatives. Ces pré-réunions révèlent et démontrent la volonté et les buts communs de nos organisations.*

*L'ensemble des Contributions de l'aFO sera disponible sur le site dans quelques semaines. Nous sommes actuellement la seule organisation à respecter la confidentialité demandée par le gouvernement. Et nous sommes consternés de voir diffuser tout et son contraire, au gré des sites ou des courriers, par des personnes ne pouvant pas témoigner réellement des réunions ministérielles.*

*Une lecture attentive de notre site vous donne néanmoins la progression de nos travaux puisque les résultats actuels ne font que confirmer les buts et objectifs de notre association.*

*Ces **Brèves** que vous attendiez sans doute avec impatience, pour les réfractaires à Internet, arrivent certes tardivement, mais apportent les nouvelles des **Chantiers** de l'aFO !*

*Le bureau se réjouit de partager ces informations avec vous et vous souhaite bonne lecture !*

*Nous vous présentons nos **Meilleurs Vœux** pour la nouvelle année qui scellera le destin de notre profession !*

*Très fraternellement,  
Le Bureau de l'aFO*

# Historique d'une loi

Un bref historique est nécessaire pour ne plus entendre qu'un tel ou un tel est à l'origine de cette loi.

Comme nous vous l'avions annoncé le 1<sup>er</sup> juin 2002, cette loi internationale s'est imposée à la France et à nous, ostéopathes des toutes premières heures.

Pour les pays Européens, la prise en compte des médecines non conventionnelles ou alternatives ou complémentaires découle :

- ☞ Des appels, recommandations, travaux et publications effectués par l'OMS en 1983.
- ☞ Des propositions et actions de Mme le ministre Georgina DUFOIX en 1985, pour la France, sur l'évaluation des médecines alternatives
- ☞ De la résolution n°75 du Parlement Européen du 29 mai 1997

*C'est le 29 mai 1997 que le Parlement Européen adopte la Résolution sur le Statut des Médecines non-conventionnelles, présentée pour la première fois le 25 avril 1994.*

*Le Parlement Européen, adopte le 17 juin 1998 en Session Plénière un amendement à la position commune relative au cinquième programme-cadre de recherche concernant l'évaluation de l'efficacité des thérapies non-conventionnelles.*

*L'amendement adopté reprend l'intégralité de l'article 2 de la résolution sur le statut des médecines non-conventionnelles votée par le Parlement Européen le 29 mai 1997 (A4-0075/97), à savoir :*

*"L'évaluation de l'efficacité, de la sécurité et du champ d'application des thérapies non-conventionnelles en tenant compte de leur rôle préventif et des possibilités d'une approche individuelle et holistique de la santé".*

- ☞ De la résolution n°1206 du Conseil d'Europe du 4 novembre 1999

*La résolution 1206 du 4 novembre 1999 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe consacrée aux médecines non conventionnelles préconise une formation des médecins aux thérapies alternatives et complémentaires dans les facultés et invite les Etats membres à encourager la reconnaissance officielle de ces médecines dans les facultés et leur pratique dans les hôpitaux par des médecins de médecine classique ou des médecins ou thérapeutes de médecine non conventionnelle.*

*Position actuellement appliqué aux Pays-Bas par exemple et soutenue par le Prof. Walburger en Suisse.*

- ☞ et enfin de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 « relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé » et son article 75 reconnaissant deux nouvelles professions de santé l'ostéopathie et la chiropractie.
- ☞ Ainsi que la loi n° 2002-1062 du 6 août 2002 portant amnistie, confirmant le sens de l'article 75 de la loi 2002-303 qui s'applique uniquement aux non médecins.

# Ostéo généalogie

De même, pour ne plus entendre que telle ou telle organisation a des prérogatives sur les autres, il est bon de rappeler les racines de l'arbre ostéo généalogique.

Il est vrai que notre association, bien qu'étant la plus ancienne, et ayant dans ses buts en 1963 : « la reconnaissance de l'ostéopathie », est restée, à une époque, volontairement en retrait du paysage ostéopathique :

- ✓ Retrait prudent devant l'incoordination de cette profession où naissaient, de-ci de-là, des écoles, des formations de tout niveau ou sans niveau du tout.
- ✓ Retrait prudent également devant la néo-ostéopathie et l'adaptation des techniques pour éviter l'exercice illégal de la médecine, et se confiner dans une ambiguïté paramédicale.

Les membres de l'αFO sont restés dans la ligne de l'ostéopathie de 1963 sans jamais y déroger.

Je voudrais simplement revenir sur l'ancienneté et la fratrie de l'αFO (1963) et de l'AFDO (1973), issues toutes deux de l'Association Ostéopathique Internationale de 1963 dans laquelle nous retrouvons Geny, Brooks, Perronneaud, Trédaniel, et quelques autres.

Ces pionniers se sont partagés, dans les premières années, entre la Suisse et l'Angleterre, pour s'autonomiser par la suite.

Aux pionniers de l'Ecole d'Ostéopathie Européenne de Genève, Guy Stener insuffla tout son dynamisme et l'esprit chiropratique.

De même, les co-fondateurs du ROF, Robert Perronneaud-Ferre et Jean Peyriere, sont pour le premier, co-fondateur de l'étiopathie et pour le second, étiopathe promotion 1970.

Dans cette promotion 1970, nous retrouvons également Camille Gossard et Louis Goello, co-fondateurs d'OstéoBio, ainsi qu'Alain Gehin un des responsables de l'EOG.

L'arbre « ostéo généalogique » n'est pas très compliqué.

Cet arbre est là, pour nous recentrer sur nos traditions, sur nos racines communes ; les divergences véhiculées par quelques personnes ne sont pas réelles. Elles ne sont dues qu'à de vaines et vieilles querelles.

Ce rappel également pour indiquer que notre savoir-faire en matière d'enseignement remonte à 1963 pour la formation alternée, à 1976 pour les premières formations initiales, et dernièrement, OstéoBio depuis 1988.

Nos standards de formation sont donc éprouvés et le référentiel développé plus récemment par le ROF, l'AFDO, etc... est similaire, pour ne pas dire identique, au référentiel initial de l'Association Ostéopathique Internationale et de ses évolutions successives.

Cette évolution de l'ostéopathie passe par l'évaluation de la logique des indications et par l'objectivation de ses effets.

L'ostéopathie s'est révélée au travers des échanges de connaissances, n'excluant aucun des champs de recherche et en s'associant avec les différentes disciplines médicales, scientifiques, technologiques et industrielles pour arriver aux standards actuels tels que les défend l'αFO.

Nous étions ostéopathes de 1963 à 1973, étiopathes par la suite, pour redevenir ostéopathes en 2000, sans que notre enseignement ait divergé, et encore moins notre pratique qui était, est et sera l'ostéopathie structurelle et exclusive.

C'est pourquoi malgré le standard αFO que nous définissons comme étant le plus ostéopathique, il a été important que nous ayons pu définir un dénominateur commun à toutes nos associations, et nous battre ensemble sur des réalités communes et concrètes.

De même, l'enregistrement aux URSSAF, à l'INSEE sous l'appellation Ostéopathe, nous semble le minimum nécessaire pour nous démarquer, des professions paramédicale et médicale.

Si les 3000 ou 4000 praticiens, revendiquant cette profession, avaient tous eu l'appellation « ostéopathe » depuis la loi du 4 mars 2002, l'ambiguïté paramédicale n'aurait pas existé, et les pouvoirs publics auraient été contraints de suivre ce mouvement. Il nous a fallu beaucoup d'énergie pour lever cette ambiguïté.

Les négociations menées depuis le 9 septembre ont su et pu montrer, puis faire admettre la spécificité de nos professions, l'ostéopathie et la chiropratique.

## Et toujours, attention aux chants...

Cela devient lassant, nous avons déjà parlé des chants des sirènes, il faudrait oublier cette inclination de certaines organisations aux illusoires prérogatives... mais nos adhérents sont-ils assez vigilants, assez critiques ? Les e-mails et appels téléphoniques reçus nous démontrent parfois l'inverse !

Nous culpabilisons de ce manque d'informations de base et c'est pourquoi nous avons tenu à faire les deux rappels précédents sur la loi et l'histoire.

Vigilance et persévérance doivent être nos maîtres mots.

Les décrets arrivent, le mois de juin est celui de la lumière à son apogée, et cette année, il devrait porter aux nues les professions d'ostéopathe et de chiropraticien.

Profitant de la réserve d'information des associations respectant la consigne de l'Administration, certaines organisations n'hésitent pas à colporter à leurs avantages des informations déformées, attribuées sans vergogne au ministère.

C'est ainsi que les ostéopathes et les étudiants en ostéopathie sont sollicités et/ou démarchés par des associations ou commissions constituées inlassablement des mêmes personnes... cette collusion d'organisations d'ostéopathes autoproclamées voudrait imposer son illusoire incontournable accréditation !

Nous vous renvoyons à votre sagacité, à la relecture de la loi 2002-303, ainsi qu'aux News et Calendrier du Site !

Malgré nos remarques confraternelles, l'UFOF, la CNO et autres, continuent d'utiliser notre annuaire pour vous adresser, sans informer préalablement notre Bureau et donc, sans notre autorisation, toutes sortes de propositions allant de l'information (?), à des packs (?), en passant, pourquoi pas, par des plantes amazoniennes (?)..

Restez vigilants !

Si ce n'est pas l'apanage de toutes les organisations, l'AFO vous rappelle et demande que tous ses membres soient irréprochables sur l'éthique et la déontologie.

Loin de consolider l'union inter-association, ces attitudes ne pourraient que nous diviser et nuire au travail du groupe de réflexion composé par le ministère.

C'est dans un tout autre état d'esprit que l'Association Française d'Ostéopathie (AFO), l'Association des médecins Ostéopathes de France (Ostéos de France), le Syndicat Français des Ostéopathes (SFDO), le Syndicat National des Ostéopathes de France (SNOF) et leurs confrères chiropraticiens de l'AFC se réunissent régulièrement depuis plusieurs mois.

Ces organisations partagent les mêmes objectifs, que l'AFD, pour l'instauration des professions d'ostéopathes et chiropraticiens, c'est-à-dire celui de faire entériner par les Pouvoirs Publics, les conditions, de fait, d'exercice et de formation, à savoir :

- ✓ Profession de santé de première intention
- ✓ Subordination à aucune autre profession de santé
- ✓ Formation de 3<sup>ème</sup> cycle
- ✓ Exercice exclusif

Ces deux derniers éléments, permettant d'assurer une plus grande efficacité et donc une plus grande sécurité de nos actes, confèrent à l'ostéopathie et à la chiropratique tous les critères de « la loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ».

## Planning des réunions ministérielles

**Réunion préparatoire** (9 septembre de 15h à 17h)

**Méthodologie du groupe de travail**

**1<sup>er</sup> réunion** (30 septembre de 15h à 17h)

**Définition de l'ostéopathie et de la chiropraxie**

- ❖ Définition spécifique de chacune de deux spécialités
- ❖ Différences et points communs entre l'ostéopathie et la chiropraxie
- ❖ Différences et points communs avec les autres professions de santé médicale et paramédicale

**2<sup>e</sup> réunion** (14 octobre de 15h à 17h)

**Pratique de l'ostéopathie et de la chiropraxie : liste des techniques utilisées et des pathologies soignées -**

**Recommandations de bonnes pratiques**

- ❖ Dans le cadre de la prévention
- ❖ Dans le cadre des soins

**3<sup>e</sup> réunion** (4 novembre de 15h à 17h)

**Définition des actes - Recommandations de bonnes pratiques**

- ❖ Explication des termes
- ❖ Champ de compétence (frontières avec les autres professions de santé), accès au patient en première intention ou non (diagnostic)
- ❖ Actes à risque

**4<sup>e</sup> réunion** (25 novembre de 15h à 17h)

**Formation initiale**

- ❖ Création d'un diplôme spécifique
- ❖ Contenu et volume horaire
- ❖ Passerelles avec les autres formations
- ❖ Agrément des écoles

**5<sup>e</sup> réunion** (8 janvier de 15h à 17h)

**Exercice professionnel**

- ❖ Modes d'exercice (libéral et salarié)
- ❖ Prescription des actes

**6<sup>e</sup> réunion**

**Reconnaissance des ostéopathes et chiropracteurs exerçant actuellement en France**

- ❖ Grille des critères de validation
- ❖ Conditions de diplôme et d'expérience professionnelle

## Les Contributions de l'aFO

Le bureau de l'aFO, envoie avant chaque réunion, les dossiers demandés par le ministère.

Nous tenons à remercier chaleureusement les enseignants et les responsables des écoles OSTEOBIO et EOG qui nous ont permis de produire des référentiels d'enseignement en formation initiale et formation alternée, très détaillés.

A ce jour l'aFO, a déjà adressé à l'Administration :

- ✓ Le code de déontologie des ostéopathes, par l'aFo
- ✓ Le référentiel d'enseignement de l'ostéopathie de l'aFo Edition 2003
- ✓ La stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2002-2005
- ✓ La contribution de l'aFo du 9 septembre « Généralités et Statut International de l'Ostéopathie »
- ✓ La contribution de l'aFo du 30 septembre « Définition de l'ostéopathie et de la chiropraxie »
- ✓ La contribution de l'aFo du 14 octobre « Liste des techniques utilisées et des pathologies soignées »
- ✓ La contribution de l'aFo du 4 novembre « Définition des actes - Recommandations de bonnes pratiques »
- ✓ La contribution de l'aFo du 25 novembre « Formation Initiale »

Ces quelques 842 pages seront bientôt consultables<sup>1</sup> sur l'un de nos sites [afosteo.org](http://afosteo.org) ou [union-osteo.org](http://union-osteo.org) en fonction du poids de ces documents.

(1) Dès que le droit de réserve sera levé par le gouvernement.

## Réunions ministérielles et Décrets

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu co-rédigé et co-signé par les associations représentatives. Ce compte-rendu est officiellement remis à l'Administration.

Lorsque les débats n'ont pas permis d'obtenir gain de cause, ou lorsque le compte rendu de l'Administration est en contradiction avec les conclusions des débats, l'aFO, l'AFC, OdF, le SNOF et le SFDO montrent leur inflexibilité en adressant une lettre commune au Professeur président le groupe ministériel, ce qui a permis jusqu'à présent de faire avancer les résolutions positivement.

C'est dans ce but d'évolution et de matérialisations successives que l'Administration a demandé la discrétion sur ces réunions. Nous déplorons également la circulation d'informations tendancieuses ne correspondant pas à la réalité.

Tout se matérialise par strates, tout se consolide à chaque réunion, et la volonté manifeste de l'Administration se concrétise également à chaque réunion.

Notre profession se dessine exactement suivant les buts et objectifs de l'aFO. Vous trouverez dans les News et le Calendrier du site toutes ces informations.

Si vous êtes ostéopathes exclusifs, soyez sereins, le bilan est actuellement positif, mais la sagesse nous recommande d'attendre les écrits qui sortiront vers le 1<sup>er</sup> juin.

Les écrits nous seront de toute façon soumis pour approbation consensuelle avant publication des décrets.